



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE / FRANTSES  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
HERRIKO ETXEKO DELIBERUEN LABURPENA  
Séance 8 juin 2022 à 19h00 /  
2022ko ekainaren 8ko biltzarra, arratseko 19ak

Envoyé en préfecture le 09/06/2022  
Reçu en préfecture le 09/06/2022  
Affiché le  
ID : 064-216400655-20220608-2022\_45-DE

SLO

Date de la convocation / Deialdiaren data	Conseillers en exercice / Kontseilier kopurua	Nombre de présents / Hor zirenak
2 juin 2022 / 2022ko ekainaren 2a	27	18

**Etaient présents / hor izenak :**

Jean Louis FOURNIER, Marie Pierre CLAVENAD, Philippe GIRALDI, Marc GRACY, Joana IRIGARAY, Didier ISASA, Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER, Anita LACARRA, Murielle LEIZAGOYEN GALARDI, Bénédicte LUBERRIAGA, Jean Pierre MOUHICA, Maddalen NARBAITS FRITSCHI, Thomas OYARZUN, Pascal PEYREBLANQUE, Jérémy SAVATIER, Ann SIMON, Gorka TABERNA, Thierry TALAZAC

**Ont donné pouvoir / ahalmena utzi dutenak :**

Francis DOMANGÉ (k) à Pascal PEYREBLANQUE (ri)  
Max-Henri BLOT CHAMPENOIS (k) à Pascal PEYREBLANQUE (ri)  
Nathalie DEJEAN (ek) à Ann SIMON (i)  
Philippe CELAYA (k) à Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER (i)  
Murielle ARREGUI (k) à Jean Louis FOURNIER (i)  
Antoine COGNAUD (k) à Jean Louis FOURNIER (i)  
Laetitia LAC (ek) à Marie Pierre CLAVENAD (i)

**Absents/ Hor ez izenak :** Nicolas DANIEL, Sébastien GALARD

**Secrétaire de séance / idazkaria :** Ann SIMON

**2022-45 Bilan sur le rapport de la Chambre Régionale des Comptes / Kontuen Eskualdeko Ganbararen txostenari buruzko ondorioak**

La Chambre Régionale des Comptes Nouvelle Aquitaine avait procédé en 2021 au contrôle des comptes et de la gestion de la commune d'Ascain pour les exercices 2015 à la période la plus récente.

Lors de sa séance du 6 mai 2021, la chambre régionale des comptes avait formulé les observations définitives qui avaient fait l'objet d'un rapport définitif notifié le 22 juillet 2021, avec obligation, de le communiquer au conseil municipal, être inscrit à l'ordre du jour de la plus proche réunion suivant sa réception et donner lieu à un débat.

Ce rapport définitif faisait l'objet de 5 recommandations :

**Recommandation n° 1 :** Renforcer l'information donnée au citoyen sur le site internet de la collectivité (amélioration de l'information budgétaire et financière, publication des délibérations dans leur format de transmission, mise en ligne des procès-verbaux des séances du conseil municipal). *Totalement mise en œuvre.*

**Recommandation n° 2 :** Procéder à des contrôles réguliers des régies par l'ordonnateur (article R. 1617-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT)).

**Recommandation n° 3 :** Compléter les comptes rendus de la commission locale d'urbanisme en indiquant les avis des membres de la commission.

**Recommandation n° 4 :** Constituer des provisions pour risques et charges (compte 15) et pour dépréciation des comptes de tiers (compte 49).

**Recommandation n° 5 :** Mettre en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Par délibération du 4 août 2021, le Conseil Municipal avait pris acte, d'une part, d'un rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle Aquitaine concernant la gestion de la Commune au cours des exercices 2015 à la période la plus récente et, d'autre part, de la tenue du débat portant sur le rapport.

Par courrier du 11 mai 2022, la Chambre Régionale des Comptes rappelle que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes ». Ce rapport pourra éventuellement contenir les justifications qui permettraient à la Chambre d'en mesurer le degré de mise en œuvre.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport ci-joint retraçant les actions entreprises par la Commune d'Ascain à la suite des observations de la Chambre et notamment les suites données aux recommandations formulées dans le rapport.

Après avoir pris connaissance du rapport établi par le Maire, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

**PREND ACTE** de la présentation du rapport joint retraçant les actions entreprises par la Commune d'Ascain à la suite des observations de la Chambre et notamment les suites données aux recommandations formulées dans le rapport.

Et ont signé au registre les membres présents / Eta erregistroan hor zirenek izenpetu dute.  
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus / Egina eta deliberatua gaineko egun, hilabete eta urtean.  
Pour extrait certifié conforme / Egiazaturiko legezko laburpenaren bitartez.

Le Maire / Auzapez Jauna,

Jean Louis FOURNIER

